

**Le conseil d'administration,**

- Vu** les articles [L822-1 à L822-5](#) du code de l'éducation ;
- Vu** le décret [n° 2016-1042 du 29 juillet 2016](#) relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
- Vu** le décret [n°2012-752 du 9 mai 2012](#) portant réforme du régime des concessions de logement ;
- Vu** les articles R2124-65 et R2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles [R2124-64 à R2124-76](#), [R2222-4-1](#), [R2222-18](#), [R2222-19](#) et [R4121-1 à R4121-3-1](#) ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 décembre 2020 fixant les listes de fonctions au Centre national des œuvres universitaires et scolaires et dans les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires prévues aux articles R.2124-65 et R. 2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte, NOR : [ESRS2034384A](#) ;
- Vu** L'arrêté rectoral du 5 décembre 2025 relatif à la composition du Conseil d'administration du Crous de Crétel ;
- Vu** le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Crétel.

**Projet de délibération**

Il est demandé aux administrateurs d'approver :

la révocation de la concession de logement par Nécessité Absolue de Service au bénéfice de :

- Monsieur N'DAW Oumar, recruté en qualité de Directeur d'unité de gestion hébergement de Saint-Denis, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, au 66 rue Camille Desmoulins 94234 Cachan.

l'attribution de la concession de logement par Nécessité Absolue de Service au bénéfice de :

- Monsieur N'DAW, recruté en qualité de Directeur d'unité de gestion hébergement de Saint-Denis à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, au 132 avenue de la division Leclerc 93430 Villetaneuse.

**Après en avoir délibéré,**

le Conseil d'administration approuve, à la majorité des membres présents ou représentés, la présente délibération.

<b>Composition de la séance</b>	
Administrateurs présents :	16
Procurations :	06
Total des voix :	22
Quorum :	10
Nombre de membres constituant le conseil :	28

<b>Détail du résultat du vote des administrateurs</b>	
Refus de prendre part au vote :	00
Abstentions :	00
Contre :	00
Pour :	22
Résultat :	Approuvée

Fait à Crétel, le 17 décembre 2025

La Présidente du Conseil d'administration  
Isabelle PRAT

Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation  
de la région académique d'Île-de-France

Page 1 sur 1